

**COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

(Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : **SAINT BONNET SUR GIRONDE**

N° Dossier : **18-312-009**

Concerne l'installation : **12 CHEZ DIAS**

Date du contrôle : **27/04/2023**

Personne(s) rencontrée(s) : **Maître VUILLEMIN (Huissier de justice) et Madame MOINARD (La propriétaire)**

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

NOM / Prénom : **[REDACTED]**

Adresse : **CHEZ DIAS - 17150 ST BONNET SUR GIRONDE**

Téléphone fixe : **05.46.48.43.06**

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom : **[REDACTED]**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : **Habitation**

Résidence : **Principale**

Nombre de pièces principales : **3**

Nombre d'usagers : **2**

Superficie totale de la parcelle : **2940 m²**

Section et n° de parcelle : **A 978/1286/1287/1595/1597**

Année de construction de l'immeuble : **?**

Date de la réalisation de l'assainissement : **?**

Consommation en eau potable (m³/an) : **?**

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? **Oui (Communal)**

Si oui, le puits/forage :

- est utilisé pour : **Inconnu**
- est déclaré en mairie : **Inconnu**

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : **23/11/2018**

Rappel des prescriptions ou recommandations :

- Hydrocurer la canalisation d'aménée des eaux vannes jusqu'à la fosse et vérifier son bon écoulement. Si nécessaire remplacer la canalisation par une nouvelle canalisation.

- Vidanger la fosse toutes eaux, nettoyer le préfiltre et le bac dégraisseur.
- Modifier le regard de répartition de l'épandage de manière à assurer une répartition des effluents vers les trois tuyaux d'épandage et étancher le regard.
- Rendre accessible l'éventuel regard de bouclage de l'épandage en installant des réhausse. Ces dernières permettront de contrôler le fonctionnement du dispositif de traitement et de faciliter les opérations d'entretien.
- Installer une ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux afin de permettre l'extraction des gaz produits dans la fosse et éviter la corrosion des ouvrages qui pourrait remettre en cause à terme leur étanchéité et leur solidité. Cette canalisation devra être remontée 40 cm au-dessus du faîtage de l'habitation et pourvue en son extrémité d'un extracteur de gaz de type statique ou éolien.
- Couper les arbres situés sur et à proximité de l'épandage. La présence d'arbres sur et à proximité du système de traitement peut générer un risque important de pénétration des racines dans les drains et ainsi occasionner leur obstruction et un dysfonctionnement du système de traitement.

BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été renseigné par l'usager. Aucune information précise n'a été apportée concernant les éventuelles modifications réalisées sur le dispositif d'assainissement individuel. Eau 17 décline toute responsabilité en cas de déclaration incomplète ou erronée du propriétaire.

▪ Collecte des eaux usées :

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

➔ Présence de regard(s) de collecte : Oui

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Eaux vannes	PVC	OUI	OUI	NON	NON
2	Eaux usées	BETON	OUI	NON	NON	NON

Observations :

L'usager déclare que l'ensemble des points de production d'eaux usées est intégralement raccordé aux ouvrages de traitement primaire d'assainissement. Il est rappelé que le contrôleur n'a pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble.

Le té de visite est muni d'un bouchon de visite à son extrémité.

Le regard de visite est situé sur la parcelle A n° 979 qui n'appartient pas à la propriétaire. Le regard permet d'accéder via des cunettes à la canalisation d'évacuation des eaux ménagères et à la canalisation d'évacuation des eaux vannes. Le jour de la visite, un bouchon graisse et de lessive obstruait entièrement la canalisation d'évacuation des eaux ménagères.

Selon la déclaration de la propriétaire lors du précédent contrôle en date du 23/11/2018, la canalisation d'évacuation des eaux vannes est souvent bouchée.

• **Traitement primaire des eaux usées :**

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Partiellement

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m ³)	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux ménagères	Bac dégraisseur	0.20	OUI	NON	NON	NON
Eaux usées	Fosse septique toutes eaux	3	OUI	NON	NON	NON
Eaux usées	Préfiltre intégré	/	OUI	NON	NON	OUI

Observations :

De traces de corrosion sont visibles sur le tampon d'accès au préfiltre intégré à la fosse.

Le jour de la visite, le préfiltre avec pouzzolane intégré était rempli de boues.

Le jour de la visite, le bac dégraisseur était fortement encrassé.

Des graisses sont visibles sur les parois du bac dégraisseur indiquant une mise en charge récente de celui-ci.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : Environ 75 %

⇒ **Entretien des ouvrages de traitement primaire :**

Date de la dernière vidange : Inconnue

Observations :

Aucune information concernant l'entretien n'est disponible.

La hauteur des boues dans la fosse atteint plus de la moitié de la hauteur d'eau utile. Cela signifie que les matières ne peuvent pas décanter correctement dans la fosse et partent dans l'épandage en entraînant son colmatage prématuré.

• **Traitement secondaire des eaux usées :**

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Dispositif(s) installé(s) :

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Longueur totale (m)	Nb drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Tranchées d'épandage	48	3	16

Regard(s) :

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	BETON	OUI	NON	NON	OUI
1	Bouclage	BETON	OUI	NON	NON	OUI

Observations :

Des traces de corrosion sont visibles sur le tampon d'accès et les parois du regard de répartition.

Des traces de corrosion sont également visibles sur le tampon d'accès du regard de bouclage.

Trois tuyaux sortent du regard de répartition. Le tuyau d'épandage central est plus haut que les tuyaux latéraux et ne reçoit pas d'effluents.

Des boues sont présentes dans les tuyaux d'épandage latéraux au niveau du regard de répartition.

La distance entre le regard de répartition et le regard de bouclage est de 16.00 mètres.

Le jour du contrôle, le regard de bouclage était en charge. En effet des boues et des effluents sont présents dans le regard.

- **Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées	Sol	La présence d'eau dans le regard de bouclage témoigne d'une saturation de l'épandage.

- **Ventilation des ouvrages :**

Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Non
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Non

- **Aménagement du terrain :**

Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :	
5 m de l'habitation	Oui
3 m des limites de propriété	Oui
3 m des arbres	Non
35 m d'un puits	Non
Circulation de véhicules sur l'épandage	Non

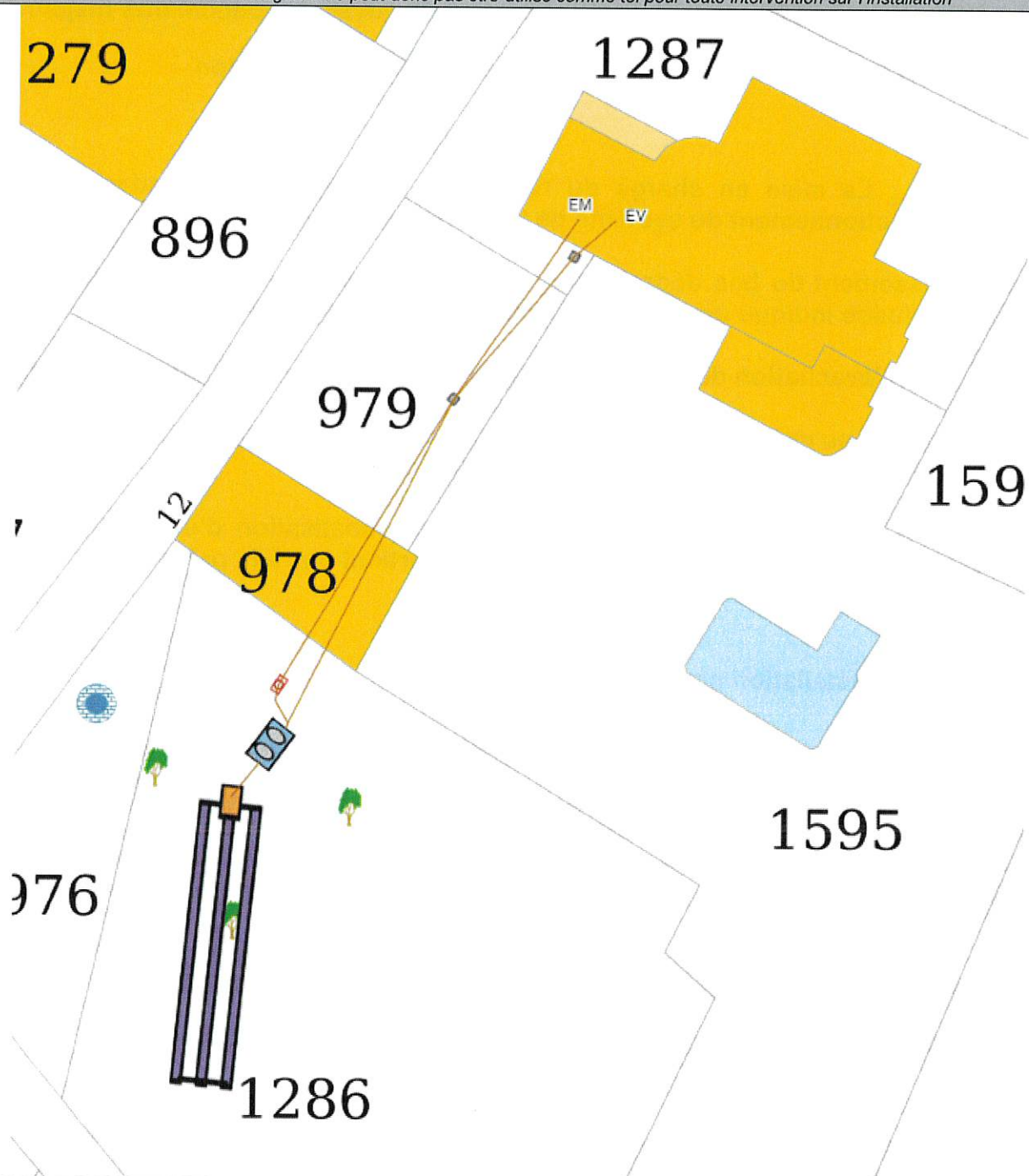
Observations :

Un arbre et des fleurs sont plantés sur la zone d'épandage et des arbres sont plantés à proximité de l'épandage. Le développement racinaire peut générer un colmatage des tuyaux d'épandage.

Un puits communal dont l'utilisation ne nous est pas connue est présent à moins de 35.00 mètres des ouvrages d'assainissement.

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION

La position des ouvrages et des canalisations liés à l'immeuble est donnée à titre indicatif. Ce schéma, sans échelle, ne vaut pas plan de recolement des ouvrages. Il ne peut donc pas être utilisé comme tel pour toute intervention sur l'installation



	Ventilation		Préfiltre séparé		Terre d'infiltration		Puisard		Mare ou étang	SDB	Salle de bains
	Regard ou té de visite		Fosse septique		Tranchées d'épandage		Puits d'infiltration		Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
	Puits ou forage		Fosse étanche		Lit d'épandage		Tranchées de dispersion		Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
	Bâtiment		Ouvrage inconnu		Micro-station agréée		Plateau d'infiltration		Haie	EP	Eaux pluviales
	Arbre		Poste de relevage		Filière agréée filtration-percolation		Fossé superficiel	EM	Eaux ménagères	EU	Eaux usées
	Bac dégraisseur		Filtre à sable vertical non drainé		Filtre planté macrophyte agréé		Rejet en surface ou caniveau	EV	Eaux vannes (WC)		
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé		Zone d'épandage supposée		Réseau pluvial enterré	C	Cuisine		

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non

Commentaires : La mise en charge du regard de bouclage de l'épandage indique un problème de fonctionnement du système de traitement secondaire.

L'état d'encrassement du bac dégraisseur, du préfiltre intégré à la fosse et le niveau des boues dans la fosse indique un défaut d'entretien de ces ouvrages.

La canalisation d'évacuation des eaux ménagères présente également un défaut d'entretien.

Le tampon d'accès au préfiltre intégré à la fosse, le regard de répartition et le tampon d'accès au regard de bouclage présentent des défauts d'usure.

La canalisation d'évacuation des eaux vannes et la canalisation d'évacuation des eaux ménagères passent sur la parcelle A n°979 qui n'appartient pas à la propriétaire.

CONCLUSIONS : Installation non conforme

⇒ **Travaux :** - Une réhabilitation du système d'assainissement est nécessaire.

Le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel ci-joint. Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin qu'EAU 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

⇒ **Délai maximum pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus :**



1 an à la date de signature de l'acte de vente en cas de transaction immobilière

Remarques :

Le puits étant situé à moins de 35 m du dispositif d'assainissement individuel, il ne peut être utilisé pour la consommation humaine conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Si les travaux prescrits dans le présent document engendrent une réhabilitation de l'installation d'assainissement individuel, le propriétaire devra les réaliser dans le délai maximum qui lui est précisé ci-dessus (le Maire de la commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Préalablement, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel ci-joint (imprimé également disponible en mairie ou sur le site internet www.eau17.fr, rubrique « Assainissement Individuel »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

Montendre, le 28/04/2023	
Le Technicien : BADET ANTHONY	Le Responsable d'Agence : LEONARD VINCENT
Signature : 	Signature : 

CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet www.eau17.fr

1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

2. Validité de l'avis :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation

L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

